



L'an deux mil vingt et un, le 30 juin à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	21.

Date de 1ère convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BRUN Pierre, DUMAZ Gérard, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> EXERTIER Bruno.
<u>Excusés :</u>	BERTHOMIER Christian (pouvoir à C. TRAHAND), DUMAZ Régis (pouvoir à S. FERRARI), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH).
<u>Absents :</u>	BASTIEN Patrick, CAMUS Gilles, GENNARO Alexandre, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, TURNAR Alexandre.

FINANCES – REMISES SUR LES LOYERS / REDEVANCES SUITE A L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Madame la présidente, rappelle que depuis 2020 la France traverse une crise sanitaire sans précédent. L'impact sur l'activité économique touristique et plus particulièrement sur le ski alpin avec la fermeture administrative des remontées mécaniques durant toute la période hivernale 2020-2021 a durement touché le secteur.

Aussi, dans ce contexte plusieurs exploitants du secteur Aillons-Margéziat (stade de neige) ont sollicité le Syndicat mixte des stations des Bauges aux fins d'une remise sur les loyers et redevances.

A ce jour quatre demandes ont été enregistrées avec trois statuts différents :

- l'ESF bénéficiaire d'un loyer simple
- le Bar self 1400 exploité par Cap'Ouréa bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT)
- la Petite Boutique, magasin d'articles de sport bénéficiaire d'un loyer simple
- la SEM des Bauges, exploitant du domaine skiable, bénéficiaire d'une délégation de service public et versant une redevance.

Les exploitants musher n'ont pas fait de demande à ce jour.

Après étude des demandes et des bilans comptables intermédiaires, et des potentielles aides déjà perçues, il est proposé les modalités suivantes :

- pour l'ESF, le bar self et la Petite Boutique, il est proposé l'application d'un prorata basé sur la perte de CA en prenant l'année 2019-2020 comme année de référence, donnant lieu à une remise sur loyer.
- pour la SEM des Bauges, il est proposé de ne pas appeler la part fixe de la redevance compte tenu du contexte particulier de fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

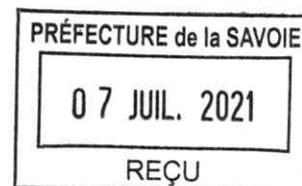
Le Syndicat mixte consent cet effort financier pour soutenir ces acteurs économiques qui font vivre le stade de neige de Margéziat dans cette période problématique en souhaitant une saison hivernale 2021-2022 proposant une activité économique plus équilibrée.

En conséquence, il est proposé d'approuver les remises sur loyers et redevances mentionnés ci-dessus.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** les remises sur loyers et redevances selon les modalités mentionnés ci-dessus ;

→ **DIT** que ces éléments feront l'objet d'un avenant aux contrats en cours ;



- **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir ;
→ **DIT** que les loyers dus au titre de l'année 2021 seront appelés déduction faite de ces remises.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 30 juin 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞	Votants :	24
☞	Pour :	24
☞	Contre :	0
☞	Abstention (s) :	0
☞	Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

